

Arrêté n°2023-02-COST portant nomination du Jury de validation M2 du Master SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ, Mention SCIENCES DE LA TERRE ET DES PLANÈTES, ENVIRONNEMENT, Parcours Sciences de la planète au titre de l'année universitaire 2022-2023, Session 1

Le directeur de l'École normale supérieure,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L613-1, L712-2 et D911-31 ;

Vu le décret n° 2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment ses articles 3 et 6 ;

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret du 12 mars 2022 portant nomination de M. Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié relatif au cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 27 août 2019 accréditant la Communauté d'universités et d'établissements Université de recherche Paris Sciences et Lettres – PSL University en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la délégation de gestion de l'Université PSL à son établissement composante, l'École normale supérieure, pour la préparation de ce diplôme ;

Sur proposition du responsable de la mention, **Mme Florence HABETS ;**

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont nommés membres du Jury de validation M2 du Master SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ, Mention SCIENCES DE LA TERRE ET DES PLANÈTES, ENVIRONNEMENT, Parcours Sciences de la planète au titre de l'année universitaire 2022-2023, Session 1 :

Mme Florence HABETS, Professeure attachée à l'ENS

M. Matthias DELESCLUSE, Maître de conférence à l'ENS

Mme Elodie GUIGON, Maître de conférence à l'EPHE

M. Romain JOLIVET, Professeur des universités à l'ENS

Mme Caroline MEHL, Enseignante-chercheuse à l'Ecole des Mines Paris

ARTICLE 2 : Mme HABETS Florence est nommée présidente du jury.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des étudiants par voie de publication sur le site internet de l'École normale supérieure.

ARTICLE 4 : Le directeur de l'École normale supérieure et la directrice générale des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 6 mars 2023

Le directeur de l'École normale supérieure

Frédéric WORMS

